

Le coordinateur de Contrat Local de Santé

1/ La fonction de coordination du contrat local de sante (CLS)

Le Contrat Local de Santé : « instrument privilégié de coordination des politiques publiques et de gouvernance »

Le CLS est un instrument de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité. Il structure une démarche de planification en santé. Il est un outil de coordination, d'articulation et de gouvernance qui a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux du territoire et de peser sur les inégalités sociales et territoriales de santé en mobilisant de façon convergente les ressources sur ce territoire.

Il est cohérent avec le Projet Régional de Santé et s'intègre dans le Projet de Santé du Territoire de l'ARS (le département).

Il se caractérise par sa dimension intersectorielle en permettant d'associer aux acteurs de la santé, les acteurs de l'éducation, de la politique de la ville et de la cohésion sociale, du développement durable, ..., la population et les élus. C'est aussi un moyen de mobiliser des acteurs qui peuvent peser sur les inégalités de santé liées au logement, à l'éducation, à la précarité ...

Basé sur un diagnostic de santé, il repose sur un Projet Local de Santé partagé construit avec les acteurs et les élus locaux, il définit les conditions de mise en œuvre de ce projet comme de sa gouvernance et légitime les élus locaux dans son pilotage.

La coordination du CLS : « inscrite dans une gouvernance partagée »

Le cadre de gouvernance du CLS est précisé dans un schéma d'organisation qui doit être adapté à chaque démarche et à chaque territoire (schéma en annexe). Pour autant ses différents niveaux sont repérés et différenciés.

Dans ce cadre, un niveau d'animation est explicitement identifié. Il se traduit par une fonction d'animation et de coordination locale pour la mise en œuvre du CLS, fonction reconnue par les signataires qui en supportent la charge de manière partagée.

Ainsi, des finalités sont explicitées :

- Le coordinateur du CLS contribue à une mission de service public.
- Il relaie les politiques de tous les signataires dans le cadre des objectifs aux Contrat.
- Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes stratégiques du Contrat et son plan d'action est négocié et validé par les instances de pilotage du CLS.
- Il est le garant de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CLS dans le respect de ses fondamentaux (transversalité, intersectorialité, approche globale de la santé, démarche de santé publique, ...).
- Il en rend compte aux signataires mais aussi à la population et aux professionnels. Il fait notamment le lien avec l'ARS sur la mise en œuvre du CLS.

Cette mission d'animation est menée pour tous les signataires décideurs qui la financent et auxquels le coordinateur est rattaché et auxquels il rend compte. L'hébergement administratif peut être porté localement (par la collectivité locale en général) en cohérence avec le principe de l'ancrage politique local.

D'autre part, sa présence repérée y compris de la population et des professionnels, permet :

- de rendre le CLS accessible et donne plus de lisibilité à la mise en œuvre du Contrat
- de donner un relais, un référent à la population, aux professionnels et aux signataires,
- de structurer les projets, les rencontres liés à la mise en œuvre du CLS,
- de créer de la transversalité entre les institutions, les acteurs locaux et les équipes qui mettent en œuvre les services et les dispositifs liés aux thématiques du CLS.

L'animation et la coordination du CLS sont à distinguer de l'animation de dispositifs ou de services particuliers (opérateurs).

Le coordinateur doit être intégré à l'équipe chargée du pilotage technique du CLS. Son positionnement doit lui conférer la légitimité nécessaire pour pouvoir mobiliser les différentes catégories d'acteurs et ressources qu'il doit mettre en cohérence afin de réaliser les objectifs du CLS.

2/ Les missions attribuées au coordinateur

Ces missions sont liées à l'animation du CLS dans une démarche de gestion de projet mais elles sont aussi marquée par la capacité à assurer de la transversalité et à promouvoir des actions de santé intersectorielles dans un projet par définition global.

Chargé de l'animation et de suivi technique du CLS, le coordinateur organise son action en conformité avec les orientations élaborées par le comité de pilotage :

Référent du CLS dans le territoire :

- Il est l'interlocuteur et le relai des institutions signataires pour le déploiement des politiques publiques dans le cadre des axes validés du CLS ;
- il définit avec les instances de pilotage les modalités permettant à la population et aux professionnels de l'identifier et de le contacter ;
- il rend compte des activités aux signataires du CLS notamment par le biais de tableaux de bord et notamment de ses activités d'animation ;
- il assure la traçabilité des activités menées dans le cadre du CLS, la capitalisation des acquis, la responsabilité de la valorisation et de la communication auprès des partenaires et du public ;
- il participe à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...) ;
- il peut être conduit à assurer une fonction de relais local des politiques publiques de santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) du moment que cela s'inscrit dans les orientations stratégiques et la programmation du CLS ;

Référent de la planification du CLS :

- Il assure la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé ;
- il élabore, met en œuvre et suit la programmation du déploiement du CLS telle que validée par les instances de pilotage du CLS ;
- il participe à construire le cadre de mobilisation des ressources des institutions signataires;
- il assure le suivi opérationnel et des conventions financières liées ;

- il propose les expertises et les outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLS, en particulier l'observation des besoins locaux ainsi que l'évaluation des actions, des programmations et du CLS.
- Il rend compte régulièrement à l'ARS (siège et DT) de l'avancée du CLS ainsi qu'aux autres signataires du CLS.

Référent de l'animation :

- Il facilite le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population ;
- il travaille en lien étroit notamment avec les services : (i) des collectivités territoriales engagées dans le CLS, (ii) du siège de l'ARS comme de ses délégations territoriales, (iii) les différentes représentations territoriales de l'Assurance Maladie et (iv) des services de l'Etat notamment les DDCS/DDCSPP, ... ;
- il assure la cohérence de la démarche globale en santé en lien avec les autres partenaires du CLS,
- il se rapproche des différentes équipes intervenantes dans le domaine de la santé, comme celles par exemple des Ateliers Santé Ville et des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;
- il s'implique dans le volet santé des différentes instances locales lorsqu'ils existent (Agenda 21 par exemple) ;
- il peut également contribuer aux travaux menés par la conférence de territoire et ses groupes de travail.

Référent de l'appui aux instances de gouvernance

- Il organise le travail et assure le secrétariat technique des instances de gouvernance politiques et techniques du CLS ;
- Il assure le lien et la coordination entre ces différentes instances et espaces de concertation.

Dans le cadre du contrat signé, un programme de travail annualisé est fixé au coordinateur par les signataires du CLS.

3/ Les compétences spécifiques mobilisées par le coordinateur

Elles appartiennent au champ de la santé publique :

- Connaissance des politiques publiques en santé (ou en lien avec la santé) et aptitudes à travailler avec les institutions compétentes.
- Connaissance du système de soins et de l'offre en santé.
- Animation des politiques locales de santé,
- Conception et gestion de projets territorialisés,
- Animation et coordination d'actions de proximité,
- maîtrise des outils et des processus de planification en santé
- Conduite ou actualisation de diagnostics territorialisés,
- Evaluation de dispositifs ou d'actions.
- Bonne connaissance des acteurs locaux,
- Animation de réseaux d'acteurs et mobilisation des partenaires locaux du champ de la santé mais aussi d'autres champs croisant les thématiques du CLS,
- Capacité à travailler avec les collectivités territoriales engagées dans le CLS, l'ARS, les différentes représentations territoriales de l'Assurance Maladie et des services de l'Etat notamment la DDCS, la DRAAF ou la DREAL,

- Capacité à s'impliquer dans les dynamiques locales connexes,
- Sens de la responsabilité, de la conduite de projet et de la communication.

Cette fonction devra être assurée par un professionnel maîtrisant la démarche de promotion de la santé ainsi que de la conduite de projets territoriaux.

Ce dernier doit disposer d'une bonne connaissance des champs de la santé et du développement local comme des institutions et des politiques publiques.

L'accomplissement de sa mission supposera des compétences en matière d'animation, d'aide à la concertation, de soutien méthodologique aux acteurs et d'expertise des projets de santé, de mobilisation de compétences et de ressources existantes.

La fonction de coordination nécessite également des capacités à rendre compte et notamment aux signataires du contrat. Cela passera notamment par l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du CLS.

4/ Moyens mis en œuvre

Les signataires du CLS prévoient la création d'un temps de coordination sur la base d'un financement partagé.

Afin de garantir la qualité de sa contribution à la mise en œuvre du CLS, le coordinateur devrait pouvoir :

- bénéficier de formations et d'accompagnements (formations CNFPT, dispositifs d'animation et de formation des ARS et des services de l'Etat (DRJSCS), soutiens départementaux ou régionaux, appui des pôles ou centres ressources existants),
- participer aux activités de coordination et de soutien aux CLS mises en place au niveau local ou national (plate forme nationale de ressources, animations ou coordinations locales).

L'ARS souhaite structurer un espace d'échange de pratiques d'animation sous la forme d'un réseau régional de coordinateurs de CLS. Cela devrait permettre notamment des échanges et la valorisation de bonnes pratiques entre les différents territoires concernés par une démarche de CLS.